



Ville de Braine-le-Comte

Grand Place, 39
7090 Braine-le-Comte
info@7090.be
067/551.400

Service Urbanisme

Votre Contact :
Audran Detry
urbanisme@7090.be
067/551.450

Échevin de l'Urbanisme

Léandre Huart
leandre.huart@7090.be
067/551.409

Braine-le-Comte, le 10 juillet 2026

**Objet : Renseignements urbanistiques (Art. D.IV.99 et 100/Art. R.IV.105-1)
Bois et terre (selon cadastre) situés à front du chemin de la Sablière
à 7090 Hennuyères
Bien cadastré Hennuyères (3) section B n° 438B et n° 438/02
Vos références : 26-00-0039/003-AS
Nos références : NOT/2026/290/ADE**

Chers Maîtres,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 12 mai 2026 relative au bien repris sous objet
ous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations dont nous disposons.

La parcelle cadastrée section B n°438B est reprise en zone d'habitat et la parcelle cadastrée même section n°438/02 est reprise pour la plus grande part en zone forestière et pour le solde en zone d'habitat au Plan de Secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 9 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

La parcelle cadastrée section B n°438B est reprise en sous-zone d'habitat rural et la parcelle cadastrée même section n°438/02 est reprise pour la plus grande part en zone forestière et pour le solde en sous-zone d'habitat rural au Schéma de Développement Communal entré en vigueur en date du 26 janvier 2013.

Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation.

Le bien n'est, à notre connaissance, pas concerné par des mesures d'expropriation.

Le bien n'est pas soumis à un droit de préemption à notre connaissance (ni au sens de l'art D.VI.17 §1er du CoDT, ni au sens de l'art. D.358 du Code wallon de l'Agriculture qui attribue un droit de préemption à la Région wallonne lors de la vente des biens se trouvant dans les zones où un aménagement foncier rural est en cours, dans les zones désignées par le Gouvernement comme étant susceptibles d'un aménagement foncier ou dans les zones expressément désignées par le Gouvernement pour une durée qu'il détermine).

La partie du bien sise en zone forestière au plan de secteur est reprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 (UG 5 : prairie de liaison) proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Le bien (pris dans son ensemble) est classé comme site (art. 196 du Code wallon du Patrimoine) : la sablonnière du Planois à Hennuyères (extension du bois de la Houssière) ; arrêté de classement du 18 août 1993.

A notre connaissance, aucune donnée concernant ce bien n'est inscrite dans la banque de données de l'état des sols (BDES) (Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1er mars 2018, M.B. 22 mars 2018) (seul un extrait conforme délivré par l'Administration, via la BDES, conformément au Décret sols du 1er mars 2018 permettra de respecter les obligations prescrites par l'article 31 de ce décret et celles définies à l'article D67 §3 du Livre 1er du Code de l'Environnement (nouvellement modifié par l'article 91 du Décret sols).

Le bien n'est pas repris dans une zone d'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement (au sens de l'art. D.53 - 2 du Code de l'eau et selon la cartographie de l'aléa d'inondation de la partie wallonne des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, de la Seine et du Rhin adoptée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 y afférent (M.B. du 24 mars 2021)).

La partie du bien située en zone d'habitat au plan de secteur est reprise en Zone d'assainissement autonome au PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique).

Permis :

Pas de permis d'urbanisme récent à notre connaissance.

Pour les permis d'exploitation ou d'environnement, contacter le service environnement – tél. 067/55.14.70 – e-mail : environnement@7090.be.

Infractions :

Pas de procès-verbal de constat d'infraction urbanistique dressé à notre connaissance (concernant la réalisation d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'Art D.VII.1, §1er, 1° à 6° du CoDT).

Pour les infractions environnementales, contacter le service environnement – tél. 067/55.14.70 – e-mail : environnement@7090.be.

Équipement de la voirie :

Concernant l'équipement en eau : contacter la SWDE, succursale Senne-Dyle-Gette – Esplanade René Magritte N°20 à 6010 COUILLET – tél : 087/87 87 87.

Concernant l'équipement en électricité et en gaz : contacter ORES – Avenue Jean Monnet N°2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – tél : 078/15 78 01.

Concernant l'équipement en télédistribution : contacter VOO – Rue Clément Ader N°12 à 6041 GOSSELIES – tél : 078/50 50 50.

Nous vous rappelons qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'Article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ; qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis et que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Les présents renseignements ne donnent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, chers Maîtres, nos respectueuses salutations.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Le Député - Bourgmestre,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE

